LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON

37, rue de la Fontaine 04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

ARRETE N°22/2025 Du 03 septembre 2025



Le Maire de Saint Laurent du Verdon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise PUM dont l'établissement se trouve : Quartier des Prés Combaux 58 impasse de la Bégude 04100 MANOSQUE, qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes sur le chemin Notre Dame

CONSIDERANT la limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur le chemin Notre Dame ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur la voirie communale ; CONSIDERANT la livraison de matériaux pour la création d'un réseau d'éclairage public chemin Notre Dame

ARRETE

ARTICLE 1:

L'entreprise PUM dont l'établissement se trouve : Quartier des Prés Combaux 58 impasse de la Bégude 04100 MANOSQUE est autorisée à faire circuler un véhicule de livraison de matériaux d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes sur le Chemin Notre Dame sous réserve que les véhicules soient compatibles avec la configuration de la voie concernée.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté ne dispense pas les obligations en matière de déclaration de travaux, de déclaration d'intention de commencent de travaux, de permission de voirie et d'autorisation d'urbanisme. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est délivré pour Jeudi 04 septembre 2025 uniquement.

ARTICLE 4:

L'entreprise devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

Dans l'hypothèse où la voirie empruntée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7:

Madame Le Maire et le Commandant de la Gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et notifié à l'entreprise : PUM

Fait à Saint Laurent du Verdon, Le 03 septembre 2025

Nadine GRILLON,

Le Maire,

2/2